

NUMERO : 2026-046
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-155 en date du 06 décembre 2022 autorisant le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-039 en date du 09 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant le montant définitif des ICNE 2025 qui s'élève à 745 041.79 €,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 66 du budget primitif 2026 suite à l'octroi de nouveaux prêts en cours d'année,

Considérant le virement de crédit correspondant, formulé comme suit :

En section de fonctionnement :

- + 92 500.00 € sur le compte 66112 : Intérêts - rattachement des ICNE.
- - 92 500.00 € sur le compte 61521 : Entretien et réparation sur biens immobiliers – terrains.

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédit comme suit :

Sens	Section de fonctionnement			
	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
De	011	61521	511	- 92 500,00 €
Vers	66	66112	01	92 500,00 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable public de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 25 février 2026.

Le Maire,



Patrick HADDAD